

Nous soussignés, Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances dont le siège social est situé 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la **Fédération Française des Echecs** – Château d'Asnières, 6 rue de l'église, 92600 Asnières Sur Seine, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de la compagnie **MAIF sous le numéro 4638161R**, ce tant pour son propre compte que pour celui de ses organes déconcentrés et associations affiliées.

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 et suivants du Code du Sport, a pour objet de couvrir les Assurés lorsque leur Responsabilité Civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités.

La garantie est étendue à la responsabilité civile encourue par la Fédération, ses Comités, Associations, Clubs ou organismes affiliés à raison des dommages matériels et immatériels résultant notamment d'un incendie, d'une explosion, de l'action de l'eau ou autre événement ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- Les occupations temporaires dans la limite de 90 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,
- Les occupations temporaires dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires avec usages intermittents

La garantie s'étend également aux locaux à usage d'hébergement.

Montant des garanties et franchises :

| GARANTIES | MONTANTS | FRANCHISE PAR SINISTRE |
|--|---|--------------------------------|
| RESPONSABILITE CIVILE GENERALE Tous dommages confondus : | 10 000 000 € par sinistre | Néant |
| • Dommages corporels et Immatériels consécutifs | 10 000 000 € par sinistre | Néant |
| • Dommages corporels résultant de la responsabilité médicale | 8 000 000 € par sinistre et par année d'assurance | Néant |
| • Dommages corporels résultant de la Faute inexcusable | 1 500 000 € par année d'assurance | Néant |
| SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES | | |
| • Dommages Matériels et Immatériels consécutifs | 3 000 000 € par sinistre | Néant |
| • Dommages Immatériels non consécutifs | 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance | Néant |
| • Atteintes accidentelles à l'environnement | | |
| • Intoxication alimentaire | 750 000 € par année d'assurance | Néant |
| • Responsabilité liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus | 10 000 000 € par année d'assurance | Néant |
| • Dont Dommages Immatériels non consécutifs | 2 000 000 € par sinistre et par an | Néant |
| • Dommages aux biens confiés / RC dépositaire | 50 000 € | Néant |
| • Vol vestiaires | 50 000 € par sinistre | 150 € |
| • Vol par préposés | 50 000 € par sinistre 50 000 € par sinistre 50 000 € par sinistre | 150 € 150 € 150 € |
| OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX | | |
| • Responsabilité Civile Locative (incendie, explosion, dégâts des eaux) | 125 000 000 € par sinistre | Néant |
| • Dégradations immobilières | 15 000 € par sinistre | 150 € |
| DEFENSE/ RECOURS | | |
| • Défense | 75 000€ | Seuil d'intervention : Amiable |
| • Défense des salariés | | Néant |
| • Recours | | Judiciaire 150€ |

La présente attestation est valable **pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025** sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 26 août 2024.
Par délégation de l'assureur

ALLIANCE INTERNATIONALE
D'ASSURANCES & DE COMMERCE
14 rue de Clichy - 75009 PARIS Cedex 09
SIREN 784 199 291
Courtier B - N° ORIAS 07 005 935